

# Journal officiel

## des

### Communautés européennes

19<sup>e</sup> année n° C 42

24 février 1976

Édition de langue française

## Communications et informations

---

### Sommaire

#### I *Communications*

##### Commission

Unité de compte européenne ..... 1

---

#### II *Actes préparatoires*

.....

---

#### III *Informations*

##### Conseil

Communiqué ..... 2

Avis de concours général Conseil/D/143 (agents qualifiés—chauffeurs) ..... 5

##### Commission

Première modification de l'avis d'adjudication du prélèvement et/ou de la restitution à l'exportation d'orge vers les pays des zones I, II, III, IV et VI (JO n° C 295 du 23. 12. 1975) ..... 7

Avis relatif à l'adjudication permanente du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA) pour la cession des pommes retirées du marché aux industries de distillation ..... 7

---

Marchés publics de travaux (directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 complétée par la directive 72/277/CEE du Conseil du 26 juillet 1972) ..... 8

Procédures ouvertes ..... 10

Procédures restreintes ..... 13

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS —  
FORMULAIRES « E »

NOUVELLES MODALITÉS POUR COMMANDER CES FORMULAIRES —  
NOUVEAU PRIX

**Commandes**

Les commandes devront dorénavant être adressées, une fois par an, en janvier, pour couvrir les besoins probables de l'année entière, à :

Monsieur le Secrétaire général de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants,

Communautés européennes,

Direction générale des affaires sociales,

rue de la Loi, 200,

1049 - Bruxelles

Belgique

(Ces commandes ne doivent donc plus être adressées, comme auparavant, à l'Office des publications des Communautés européennes, à Luxembourg)

**Nouveau prix**

Le prix de vente, par dix exemplaires, est porté à quinze francs belges.

Les livraisons seront faites, comme précédemment, par l'Office des publications, à Luxembourg.

Il est rappelé aux utilisateurs qui sont en mesure de s'organiser sur le plan national pour reproduire et diffuser ces formulaires, que la fabrication de ceux-ci ne peut intervenir autrement que par photolithographie des modèles publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1976.

## I

*(Communications)*

## COMMISSION

UNITÉ DE COMPTE EUROPÉENNE <sup>(1)</sup>

23 février 1976

Montant en monnaie nationale pour une unité de compte :

Franc belge et franc luxembourgeois :		Dollar des États-Unis d'Amérique	1,15395
— marché convertible	45,1655	Franc suisse	2,95247
— marché financier	46,5213	Peseta espagnole	76,5516
Mark allemand	2,95337	Couronne suédoise	5,05206
Florin néerlandais	3,07803	Couronne norvégienne	6,37660
Livre sterling	0,569408	Dollar canadien	1,14401
Couronne danoise	7,07291	Escudo portugais	31,8403
Franc français	5,16794	Schilling autrichien	21,0807
Lire italienne	905,585	Mark finlandais	4,41932
Livre irlandaise	0,569193	Yen japonais	349,240

<sup>(1)</sup> Article 2 paragraphe 2 de la décision 75/250/CEE du Conseil, du 21 avril 1975, sur la définition et la conversion de l'unité de compte européenne dans la convention ACP-CEE de Lomé.  
Article 2 paragraphe 2 de la décision n° 3289/75/CECA de la Commission, du 18 décembre 1975, sur la définition et la conversion de l'unité de compte européenne utilisée pour les besoins du traité de la CECA.

## III

*(Informations)*

## CONSEIL

## COMMUNIQUE

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les concours généraux organisés pour le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes sont, conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires, précédés d'avis de concours publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*. Les concours peuvent être organisés aussi bien en vue de pourvoir à un certain nombre de vacances d'emploi qu'en vue de constituer une réserve de recrutement.

## I. Conditions générales

Pour pouvoir être nommé fonctionnaire dans une institution des Communautés européennes, le candidat doit, conformément au statut des fonctionnaires, réunir les conditions suivantes :

1. il doit être ressortissant d'un des États membres des Communautés <sup>(1)</sup> et y jouir de ses droits civiques. Des exceptions quant à la nationalité sont cependant possibles ;
2. il doit se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. il doit offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. il doit avoir participé avec succès à un concours de recrutement ;
5. il doit remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;

(1) Les États membres sont :

- la Belgique,
- le Danemark,
- la république fédérale d'Allemagne,
- la France,
- l'Irlande,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas,
- le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6. il doit posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles des Communautés <sup>(1)</sup> et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

## II. Procédure

1. Pour présenter sa candidature, le candidat doit utiliser l'acte de candidature encarté dans le *Journal officiel des Communautés européennes*. Cet acte de candidature doit être complété de façon lisible, soit à la machine à écrire, soit, s'il est établi à la main, en caractères d'imprimerie. Toutes les rubriques doivent être remplies en suivant les instructions figurant sur le formulaire. Les candidats doivent indiquer clairement le numéro du concours (page 1) et signer la déclaration figurant à la dernière page.

Seules les candidatures présentées pour un concours déterminé sont recevables. Les candidatures déposées antérieurement ne peuvent être prises en considération. De même, les candidats ne pourront se référer à des documents déposés antérieurement.

Les pièces justificatives nécessaires (diplômes, certificats de travail, etc.) peuvent être envoyées séparément (photocopies). Des documents ou renseignements complémentaires peuvent être réclamés par le secrétariat général.

2. Pour chaque concours, il est constitué un jury composé d'un président et d'un ou plusieurs membres désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination et par le comité du personnel.
3. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées aux paragraphes 1, 2 et 3 de la section I ci-dessus et la transmet au jury avec les dossiers de candidature.

4. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen des dossiers.

En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves.

En cas de concours sur titres, le jury, après avoir établi les critères en vertu desquels il appréciera les titres des candidats, procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur cette liste.

En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves.

5. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste des candidats aptes aux fonctions correspondant aux emplois à pourvoir. Cette liste d'aptitude, qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui choisit sur cette liste le(s) candidat(s) qu'elle nomme au(x) poste(s) vacant(s).
6. Chaque candidat est informé de la suite donnée à sa candidature.
7. Les travaux du jury sont secrets. Par conséquent, ni les raisons d'une éventuelle non-admission aux épreuves, ni les notes obtenues par les candidats ne peuvent être communiquées.

---

<sup>(1)</sup> Les langues officielles des Communautés sont l'allemand, l'anglais, le danois, le français, l'italien et le néerlandais.

### III. Stage

Après leur entrée en fonctions, les candidats acquièrent la qualité de fonctionnaire stagiaire et sont tenus (à l'exception des fonctionnaires des grades A 1 et A 2) d'effectuer un stage dont la durée est fixée à neuf mois pour les fonctionnaires des catégories A et B et du cadre LA et six mois pour les fonctionnaires des catégories C et D. Après avoir accompli avec succès la période de stage, les fonctionnaires stagiaires sont nommés fonctionnaires titulaires.

### IV. Régime pécuniaire, sécurité sociale et retenues fiscales

#### 1. La rémunération comprend :

- a) un traitement de base ;
- b) le cas échéant et dans les conditions prévues par le statut des fonctionnaires :
  - une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base, augmenté, le cas échéant, de l'allocation de foyer ainsi que de l'allocation pour enfant à charge, auxquelles le fonctionnaire a droit. Cette indemnité ne peut être inférieure à 3 543 francs belges par mois,
  - une indemnité journalière pendant une certaine période,
  - une allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base avec un minimum de 1 276 francs belges par mois,
  - une allocation mensuelle de 1 983 francs belges par enfant à charge,
  - une allocation scolaire correspondant aux frais effectifs de scolarité avec un minimum de 638 francs belges et un maximum de 1 772 francs belges par mois et par enfant à charge.

#### 2. Les Communautés européennes ont un système de sécurité sociale assurant à leurs fonctionnaires :

- un régime de pension (ancienneté, invalidité et, le cas échéant, survivants),
- la couverture des risques de maladie et d'accidents professionnels et privés.

Le montant de la pension d'ancienneté est fixé à 70 % du traitement de base. Les frais de maladie sont remboursés dans l'ensemble jusqu'à concurrence de 80 %.

Les cotisations des fonctionnaires au titre de ces risques sont déduites de leur traitement (quote-part de l'assuré : 6,75 % pour la pension d'ancienneté, 1,5 % pour les risques de maladie, 0,1 % pour les risques d'accidents de la vie privée).

#### 3. La rémunération est soumise exclusivement à un impôt au profit des Communautés et exonérée de tout impôt national.

#### 4. La rémunération nette du fonctionnaire est affectée d'un coefficient correcteur (correspondant aux fluctuations du coût de la vie).

### V. Frais de déplacement

Les candidats invités à participer à des épreuves ou à un entretien bénéficieront du remboursement des frais de déplacement dans les conditions précisées dans la lettre de convocation. De même, les frais de déplacement occasionnés par l'entrée en fonctions sont remboursés conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires.

## AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL CONSEIL/D/143

Le secrétariat général du Conseil organise le présent concours pour constituer une réserve de recrutement

**d'AGENTS QUALIFIÉS**  
(chauffeurs)

La validité de la liste de réserve expire le 1<sup>er</sup> janvier 1978, mais peut être prorogée.

**I. CARRIÈRE :**

La carrière porte sur les grades 3 et 2 de la catégorie D.

Le recrutement se fera au grade D 3.

**II. RÉMUNÉRATION :**

Le traitement de base mensuel de début est fixé à 16 636 FB (grade D 3, premier échelon).

Toutefois, compte tenu de la formation et/ou de l'expérience professionnelle spécifique des candidats, ce traitement de base peut être porté à 18 356 FB (grade D 3, troisième échelon).

Ces traitements de base sont augmentés, le cas échéant, des allocations et indemnités prévues dans le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et reprises dans le communiqué précédant le présent avis.

Le coefficient correcteur, dont il est question au paragraphe IV du même communiqué, est actuellement de 148,7 % pour Bruxelles.

À titre indicatif, après déduction des retenues obligatoires, le traitement mensuel net d'un fonctionnaire célibataire, sans charges de famille, bénéficiaire de l'indemnité de dépaysement, s'élève à :

- 26 306 FB pour le grade D 3, premier échelon,
- 28 452 FB pour le grade D 3, troisième échelon.

**III. NATURE DES FONCTIONS :**

Exécution de travaux élémentaires ou routiniers, comportant notamment la conduite de véhicules (voitures, camions ou camionnettes) pour le transport de passagers et de courrier.

**IV. QUALIFICATIONS REQUISES :**

- Posséder des aptitudes suffisantes pour exercer les fonctions décrites au paragraphe III ci-dessus,

- posséder une bonne connaissance d'une des langues des Communautés et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés, dans la mesure nécessaire aux fonctions que le candidat est appelé à exercer.

**V. MODALITÉS DU CONCOURS ET CONDITIONS D'ADMISSION :**

Le concours aura lieu sur titres et épreuves.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- a) être né après le 31 décembre 1929 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948. Pour les fonctionnaires et autres agents qui sont en fonctions depuis un an au moins dans les institutions des Communautés européennes, à la date de publication du présent avis de concours, les limites d'âge ne sont pas d'application ;
- b) être en possession d'un permis de conduire permettant la conduite de véhicules automobiles, construits pour le transport de personnes ou d'objets, et dont le poids maximal autorisé excède 3 500 kg (permis « C » selon le code de la route belge) ;
- c) remplir les conditions générales prévues aux alinéas a), b) et c) de l'article 28 du statut, reprises au paragraphe I sous les points 1, 2 et 3 du communiqué figurant au présent Journal officiel ;
- d) avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en qualité de chauffeur.

**VI. NATURE ET NOTATION DES ÉPREUVES :**

a) *Nature des épreuves :*

1. Entretien permettant d'apprécier le niveau des connaissances professionnelles et linguistiques du candidat, ainsi que ses aptitudes à exercer les fonctions décrites au paragraphe III ci-dessus.
2. Examen psychotechnique auprès d'un organisme spécialisé agréé pour conducteurs de véhicules automobiles portant sur les qualités perceptives, les aptitudes sensori-motrices, les aptitudes d'ordre intellectuel, les réactions simples et complexes, les connaissances du code de roulage et les connaissances de la mécanique automobile.

Cet examen aura lieu dans la langue choisie par le candidat.

b) *Notation des épreuves :*

1. La première épreuve sera notée de 0 à 20. Seront admis à participer à la deuxième épreuve les candidats ayant obtenu un minimum de 12 points.
2. En ce qui concerne la deuxième épreuve, seront déclarés aptes les candidats ayant obtenu une notation égale à 65 % du nombre de points possible, à la condition que dans chaque branche de l'épreuve la notation ne soit pas inférieure à 50 % du nombre de points possible.

VII. *ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :*

Seront inscrits sur la liste d'aptitude les candidats ayant obtenu au moins 12 sur 20 pour la première épreuve, 50 % du nombre de points possible dans chaque branche de la deuxième épreuve et 65 % du nombre de points possible pour l'ensemble de la deuxième épreuve.

VIII. *DÉPÔT DES CANDIDATURES :*

Conformément au paragraphe II du communiqué, les candidats sont priés d'adresser leur demande au moyen de l'acte de candidature encarté dans le présent Journal officiel au Directeur de l'administration du secrétariat général du Conseil, rue de la Loi 170, B-1048 Bruxelles. Cette demande devra être

expédiée de préférence par envoi recommandé, au plus tard le 15 avril 1976 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats doivent également produire les documents suivants :

1. Copie ou photocopie certifiées conformes du permis de conduire ;
2. Certificat de bonne vie et mœurs, ou extrait du casier judiciaire, délivrés après le 1<sup>er</sup> janvier 1976.

Les candidats ressortissants d'États membres où ces documents ne peuvent être obtenus doivent :

1. produire une simple copie ou photocopie du permis de conduire. La production de l'original de ce document sera exigée lors des épreuves ;
2. produire une déclaration sous serment faite par l'intéressé devant une autorité reconnue, telle que par exemple « a commissioner for oaths ».

Ces documents peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, mais doivent être expédiés également au plus tard à la même date.

Les candidats qui n'auront pas fourni les documents requis dans les délais seront, sauf cas de force majeure, éliminés d'office par le jury.



## COMMISSION

**Première modification de l'avis d'adjudication du prélèvement et/ou de la restitution à l'exportation d'orge vers les pays des zones I, II, III, IV et VI**

*(Journal officiel des Communautés européennes n° C 295 du 23 décembre 1975, page 6.)*

Au titre I paragraphe 2 de l'avis d'adjudication du prélèvement et/ou de la restitution à l'exportation d'orge vers les pays des zones I, II, III, IV et VI, les mots « 325 000 tonnes » sont remplacés par les mots « 525 000 tonnes ».

---

**Avis relatif à l'adjudication permanente du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (FORMA) pour la cession des pommes retirées du marché aux industries de distillation**

Des clauses de l'avis d'adjudication permanente ouverte par le FORMA, 2, rue Saint-Charles, Paris, 75740 (JO n° C 223 du 30. 9. 1975, p. 11), pour la cession des pommes retirées du marché aux industries de distillation, ont été modifiées.

---

**MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

*(Publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics conformément à la directive du Conseil 71/305/CEE du 26 juillet 1971, complétée par la directive du Conseil 72/277/CEE du 26 juillet 1972)*

**MODÈLES D'AVIS DE MARCHÉS****A. Procédures ouvertes**

1. Nom et adresse du service qui passe le marché (article 16 e) (1):
2. Mode de passation choisi (article 16 b):
3. a) Lieu d'exécution (article 16 c):
  - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage (article 16 c):
  - c) Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots (article 16 c):
  - d) Indications relatives à l'objectif du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets (article 16 c):
4. Délai d'exécution éventuellement imposé (article 16 d):
5. a) Nom et adresse du service auquel les cahiers des charges et les documents complémentaires peuvent être demandés (article 16 f):
  - b) Date limite pour effectuer cette demande (article 16 f):
  - c) (Le cas échéant) Montant et modalités de paiement de la somme qui doit être versée pour obtenir ces documents (article 16 f):
6. a) Date limite de réception des offres (article 16 g):
  - b) Adresse où elles doivent être transmises (article 16 g):
  - c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées (article 16 g):
7. a) Personnes admises à assister à l'ouverture des offres (article 16 h):
  - b) Date, heure et lieu de cette ouverture (article 16 h):
8. (Le cas échéant) Cautionnements et garanties demandés (article 16 i):
9. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent (article 16 j):
10. (Le cas échéant) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (article 16 k):
11. Conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par l'entrepreneur (article 16 l):
12. Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (article 16 m):
13. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché. Les critères autres que le prix le plus bas sont mentionnés, lorsqu'ils ne figurent pas dans le cahier des charges (article 29):
14. Autres renseignements:
15. Date d'envoi de l'avis (article 16 a):

(1) Les articles cités entre parenthèses renvoient à la directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5).

**CONSEIL DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Secrétariat général

rue de la Loi 170  
1048 Bruxelles

**ACTE DE CANDIDATURE**

Photographie  
récente  
  
(grandeur maximale  
5 cm x 5 cm)

Concours CONSEIL / . . / . .

Emploi sollicité: .....

Il y a lieu de répondre à toutes les questions. Indiquer éventuellement la mention «néant». Ne pas laisser de rubrique en blanc et ne pas mettre de tiret. A remplir à la machine à écrire ou à l'encre noire en lettres d'imprimerie. Ne pas oublier la photographie et la signature.

1. Nom: ..... Le cas échéant, nom de jeune fille: .....

2. Prénoms: .....  
(souligner le prénom usuel)

3. Adresse: ..... Numéro de téléphone: .....

(tout changement d'adresse doit être signalé)

4. Nationalité à la naissance: ..... actuelle: .....

5. Date et lieu de naissance (ville, département ou province, État): .....

6. Situation de famille: célibataire – marié – veuf – divorcé – séparé  
(biffer les mentions inutiles)

Enfants: 

1	2	3	4	5
---	---	---	---	---

  
(Indiquer les dates de naissance de vos enfants)

Autres personnes à charge: .....

7. Adresse des parents: .....

8. Personne à prévenir en cas d'accident: .....





SITUATIONS ANTÉRIEURES (suite)

3.	du	au
..... ..... .....		
4.		

14. Délai de préavis (semaines ou mois): .....

15. Service militaire :  
Devez-vous encore accomplir votre service militaire?  
Obligations militaires ultérieures :

oui

non

16. Condamnations pénales – Sanctions administratives: .....

17. Prière d'indiquer par quel moyen vous avez pris connaissance du concours :

- par la presse (1) : .....
- par le Journal officiel: .....
- par d'autres moyens: .....

**DÉCLARATION :**

Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur que les indications portées au présent acte de candidature sont véridiques et complètes.

Je déclare également sur l'honneur :

- être ressortissant(e) d'un des États membres et y jouir des droits civiques,
- me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire,
- réunir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

Je m'engage à fournir, dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, ou les documents correspondant à la présente déclaration et je reconnais que, à défaut de communication de ces pièces ou documents, le présent acte de candidature peut être considéré comme nul.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire en vue de l'examen des conditions physiques requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

.....  
Date et signature

(1) Indiquer le nom du journal.

**B. Procédures restreintes**

1. Nom et adresse du service qui passe le marché (article 17 a) <sup>(1)</sup>:
2. Mode de passation choisi (article 17 a):
3. a) Lieu d'exécution (article 17 a):
  - b) Nature et étendue des prestations, caractéristiques générales de l'ouvrage (article 17 a):
  - c) Si le marché est divisé en plusieurs lots, l'ordre de grandeur des différents lots et la possibilité de soumissionner pour un, pour plusieurs ou pour l'ensemble des lots (article 17 a):
  - d) Indications relatives à l'objectif du marché lorsque celui-ci comporte également l'établissement de projets (article 17 a):
4. Délai d'exécution éventuellement imposé (article 17 a):
5. (Le cas échéant) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (article 17 a):
6. a) Date limite de réception des demandes de participation (article 17 b):
  - b) Adresse où elles doivent être transmises (article 17 b):
  - c) La ou les langues dans lesquelles elles doivent être rédigées (article 17 b):
7. Date limite d'envoi des invitations à soumissionner (article 17 c):
8. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur ainsi que les conditions minimales de caractère économique et technique à remplir par celui-ci (article 17 d):
9. Critères qui seront utilisés lors de l'attribution du marché lorsqu'ils ne sont pas mentionnés dans l'invitation à soumissionner (article 18 d):
10. Autres renseignements:
11. Date d'envoi de l'avis (article 17 a):

(<sup>1</sup>) Les articles cités entre parenthèses renvoient à la directive 71/305/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 5).

## Procédure ouverte

1. Straßenbauamt Nürnberg, Flaschenhofstraße 53, D - 8500 Nürnberg.
2. Appel d'offres public conformément à la réglementation des marchés publics de travaux, partie A (VOB/A).
3. a) Route fédérale 2 (nouvelle) Augsburg-Nürnberg, contournement Schwabach;  
b) Principaux travaux:  
enlèvement et recouvrement de terre forestière et végétale: 23 000 m<sup>3</sup>, décapage de terre, classes 2,23 - 2,27: 40 000 m<sup>3</sup>, décapage de terre, classe 2,28: 10 000 m<sup>3</sup>, matériau pour remblai provenant d'emprunts latéraux: 90 000 m<sup>3</sup>, fourniture et mise en œuvre de couche antigel: 15 000 m<sup>3</sup>, mise en œuvre de couche antigel provenant d'emprunts latéraux: 50 000 m<sup>3</sup>, stabilisation au ciment, épaisseur 15 cm: 95 000 m<sup>2</sup> couche de base en matériaux concassés, épaisseur 15 cm: 16 000 m<sup>2</sup>, couche de base bitumineuse, épaisseur 10 cm: 92 000 m<sup>2</sup>, béton bitumineux 0/16 mm, épaisseur 5 cm: 92 000 m<sup>2</sup>, drain longitudinal en tuyaux en matière plastique: 4 500 m, canalisation longitudinale, diamètre 30 à 100 cm: 3 400 m;  
c) Les travaux mis en adjudication feront l'objet d'un marché unique.  
d)
4. Les travaux devront commencer 10 jours après attribution du marché et être achevés pour le 30 juillet 1978.
5. a) Voir sous point 1;  
b) À compter du 23 février 1976;  
c) Contre versement d'un montant de 80 DM à la Staatsoberkasse Ansbach, compte 1696-854, Centre de chèques postaux Nürnberg, code bancaire 760 100 85, en faveur du Straßenbauamt Nürnberg.  
Le montant versé ne sera pas remboursé.
6. a) Le 23 mars 1976 à 10 heures;  
b) Voir adresse sous point 1, bureau 133;  
c) Langue allemande.
7. a) Les soumissionnaires et leurs mandataires;  
b) Le mardi 23 mars 1976, à 10 heures, Straßenbauamt Nürnberg, Flaschenhofstraße 53, bureau 133.
8. Une sûreté s'élevant à 5 % du montant du marché sera exigée lors de l'attribution du marché jusqu'à expiration de la garantie de bonne tenue des ouvrages.  
Seuls seront acceptés les cautionnements d'un établissement d'assurance-crédit ou d'un institut de crédit agréés dans la république fédérale d'Allemagne.
9. Versement des acomptes et du solde conformément à la réglementation des marchés de travaux publics, partie B (VOB/A).
- 10.
11. — Chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices écoulés en travaux de construction et autres travaux comparables à ceux qui font l'objet du présent marché, y compris la part du soumissionnaire dans des groupements d'entreprises ou dans d'autres associations de soumissionnaires.  
— Exécution au cours des trois dernières années des travaux comparables par leur volume et leur difficultés technique à ceux qui font l'objet du présent marché,  
— Effectif annuel moyen occupé au cours des trois derniers exercices écoulés, ventilé par catégories professionnelles,  
— Équipement technique dont dispose le soumissionnaire pour exécuter les travaux prévus,  
— Inscription au registre professionnel au siège ou au domicile du soumissionnaire.
12. Le soumissionnaire reste lié par son offre jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1976.
13. Conformément aux dispositions de l'article 25 VOB/A, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, compte tenu de tous les critères techniques et économiques, apparaîtra la plus acceptable.  
D'autres critères d'attribution sont énoncés dans l'invitation à soumissionner.
14. Une visite du chantier aura lieu le 4 mars 1976 à 10 heures. Lieu de rendez-vous: Straßenbauamt Nürnberg, Außenstelle Schwabach, Friedrich-Ebert-Straße 24, 8540-Schwabach, tél.: 09122/5043.
15. Le 16 février 1976.



## Procédure ouverte

1. Straßenbauamt Oldenburg-Ost, D - 29 Oldenburg, Postfach 1197.
2. Appel d'offres public conformément à la réglementation des marchés publics de travaux, partie A (VOB/A), édition d'octobre 1973.
3. a) Ville d'Oldenburg et commune de Hude à l'est d'Oldenburg;
- b) Travaux de terrassement et de revêtement de la chaussée sur le tronçon de l'autoroute fédérale Oldenburg — Delmenhorst entre les km 2,65 et 6,95:
  - ± 30 000 m<sup>3</sup> emprunts;
  - ± 20 000 m<sup>2</sup> couche de base bitumineuse, type C II, épaisseur 10 à 15 cm;
  - ± 145 000 m<sup>2</sup> couche de profilage asphaltique 0/22, épaisseur 5 cm;
  - ± 140 000 m<sup>2</sup> couche de profilage asphaltique 0/16, épaisseur 3,5 cm;
  - ± 100 000 m<sup>2</sup> béton bitumineux 0/11, épaisseur 3,5 cm;
  - ± 60 000 m<sup>2</sup> asphalte coulé 0/11, épaisseur 3,5 cm;
  - ± 3 000 m<sup>2</sup> pavage en pavés de béton;
- c) Le marché ne comporte qu'un seul lot.
- d)
4. Date d'achèvement: le 15 juin 1977, avec délai intermédiaire.
5. a) Voir sous 1;
- b) Le 2 mars 1976;
- c) 60 DM à verser auprès de la Regierungshauptkasse Oldenburg, compte chèque postal 16 — 307 de Hanovre avec la mention: «Dap. 0820 Titel 23169 — 02/5339».
6. a) Le 25 mars 1976 à 10 heures;
- b) Voir sous 1;
- c) Langue allemande.
7. a) Les soumissionnaires et leurs mandataires;
- b) Le 25 mars 1976 à 10 heures; Straßenbauamt Oldenburg — Ost, 29 Oldenburg, Postfach 1197, Gerichtsstraße 7, bureau 154.
8. Le soumissionnaire versera un cautionnement égal à 5 % du montant du marché.  
Seuls seront acceptés les cautionnements d'un institut de crédit ou d'un établissement d'assurance-crédit agréés en république fédérale d'Allemagne.
9. Versement des acomptes et du solde conformément à la réglementation des marchés publics de travaux, partie B (VOB/B), édition d'octobre 1973, et aux conditions contractuelles complémentaires pour l'exécution de travaux routiers (ZVStra), Edition 1973.
- 10.
11. Lors de la demande du dossier d'adjudication, le soumissionnaire devra fournir les justifications suivantes:
  - chiffre d'affaires des trois derniers exercices écoulés pour autant qu'il s'agisse de travaux de construction ou autres travaux comparables à ceux faisant l'objet du présent appel d'offres, y compris la part du soumissionnaire dans des groupements d'entreprises ou d'autres associations de soumissionnaires;
  - l'exécution, dans les trois derniers exercices, de travaux comparables à ceux faisant l'objet du présent appel d'offres;
  - l'effectif annuel moyen des trois derniers exercices, ventilé par catégories professionnelles;
  - l'équipement technique dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux prévus;
  - l'inscription du soumissionnaire sur le registre professionnel de son siège ou de son domicile.
12. Le soumissionnaire sera tenu de maintenir son offre jusqu'au 30 avril 1976.
13. Conformément au paragraphe 25 de la réglementation des marchés publics de travaux, partie A (VOB/A, édition d'octobre 1973), le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre, compte tenu de tous les critères économiques et techniques, apparaîtra la plus acceptable.  
Les critères d'adjudication seront repris séparément dans le dossier d'adjudication par ordre d'importance.
- 14.
15. Le 16 février 1976.

### Procédure ouverte

1. Dienst van Gemeentewerken Rotterdam, Veemarkt 2, NL-Rotterdam-3001.
 

Le cahier des charges et ses annexes seront envoyés par la poste en franchise de port après réception du virement, et ce à partir du 2 mars 1976. Les demandes seront traitées dans l'ordre des dates de virement.
2. Adjudication publique conformément au règlement uniforme en matière d'adjudications.
3. a) Commune de Rotterdam, Botlekgebied à l'ouest de la Oude Maas (Vieille Meuse);
  - b) Cahier des charges n° 1-005-76: construction de viaducs en béton armé et précontraint, avec rampes d'accès, portant provisoirement le nom de Hartelkruis, sur la rive ouest de la Oude Maas, dans le cadre du projet du tunnel du Botlek dans la commune de Rotterdam.
 

Les travaux comprennent notamment: le battage de 1126 pieux en béton précontraint, la fourniture et la mise en œuvre de 2 400 tonnes d'acier d'armature et d'environ 325 tonnes d'acier de précontrainte;
  - c)
    - d) Une offre établie en dehors du cahier des charges, sur la base de projets propres ou autres, pourra être présentée, pourvu que la configuration extérieure et la finition des ouvrages restent pratiquement semblables.
4. Le délai d'exécution sera de 715 jours ouvrables.
5. a) Le cahier des charges accompagné de 48 plans sera envoyé par la poste en franchise de port, jusqu'à épuisement du stock, uniquement après virement du montant dû au compte chèque postal n° 520649 du Dienst van Gemeentewerken, Veemarkt 2, Rotterdam 3001, avec mention du numéro du cahier des charges 1-005-76.
 

Tous renseignements pourront être obtenus uniquement le lundi 29 mars 1976 à partir de 10 heures à la cafétéria de la Stadstimmerhuis, mentionnée sous 6 b);

Le cahier de charges, avec annexes, sera déposé pour consultation dans la salle 119 de la Stadstimmerhuis, mentionnée au point 6 sous b), à partir du 2 mars 1976, et la note d'information éventuelle y sera déposée 6 jours avant l'adjudication;

  - b) Le 1<sup>er</sup> avril 1976;
  - c) Le prix du cahier des charges, avec annexes, est de 139,20 florins (y compris les frais d'expédition et 19,20 florins d'impôt sur le chiffre d'affaires). Le paiement se fera uniquement par virement au compte chèque postal n° 520649 du Dienst van Gemeentewerken, Veemarkt 2, Rotterdam-3001. Le numéro du cahier des charges 1-005-76 devra également être indiqué sur le mandat de virement.
6. a) Le mercredi 7 avril 1976 avant 10 heures dans l'urne déposée à cet effet;
  - b) Dienst van Gemeentewerken, Stadstimmerhuis, adresse sous point 1;
  - c) Langue néerlandaise.
7. a) Publique;
  - b) Le mercredi 7 avril 1976 à 10 heures dans la cafétéria de la Stadstimmerhuis, adresse sous point 1;
8. Une garantie bancaire représentant 5 % du montant du marché.
9. Paiement par acomptes de 100 000 florins suivis du solde final.
- 10.
11. Après adjudication, le soumissionnaire devra, sur demande, justifier de sa capacité financière et économique et de sa compétence technique. À cet effet il devra fournir:
  - une preuve de l'inscription de son entreprise au registre professionnel,
  - une attestation bancaire établissant la capacité financière de son entreprise,
  - une déclaration concernant le chiffre d'affaire total et le chiffre d'affaires en travaux exécutés par son entreprise au cours des trois derniers exercices comptables;
  - une liste des travaux exécutés par son entreprise au cours des cinq dernières années, le montant de ces travaux ainsi que la durée et le lieu d'exécution avec le nom du maître de l'ouvrage.
12. 30 jours après la date de l'adjudication.
13. Le soumissionnaire doit pouvoir faire état d'une expérience dans l'exécution de travaux similaires.
- 14.
15. Le 13 février 1976.

**Procédure restreinte**

1. Borough of Newport, Civic Centre, Newport, Gwent NPT 4UR, Royaume-Uni.
2. Procédure restreinte.
3. a) Le chantier est situé à Duffryn à la périphérie sud-ouest de Newport, Gwent;  
b) 229 appartements distribués dans des blocs de deux niveaux en construction traditionnelle;  
c) Un seul lot.  
d
4. Cent-quatre semaines.
5. R.I.B.A. Conditions of Contract.
6. a) Le 8 mars 1976;
- b) L.G. Mouchel & Partners, Duffryn Project Office, 5 Gold Tops, Newport, Gwent NPT 4TZ Royaume-Uni;  
c) Langue anglaise.
7. Le 15 mars 1976.
8. Les demandes de participation émanant d'entreprises confirmées doivent être assorties de détails sur les travaux récemment exécutés et comporter le nom et l'adresse d'au moins deux répondants disposés à témoigner de l'expérience, des ressources et de la capacité financière du candidat.
- 9.
- 10.
11. Le 13 février 1976.

**Procédure restreinte (1)**

1. Spitalfonds Villingen-Schwenningen, D 7730 Villingen-Schwenningen, Obere Straße 4.
    6. a) 5. März 1976.
    - b) Bauverwaltungsamt der Stadt 7220 Villingen-Schwenningen, Marktplatz 1 (Rathaus), Zimmer 112.
    - c) Deutsch.
  2. Beschränkte Ausschreibung nach öffentl. Teilnahmewettbewerb entsprechend der Verdingungsordnung für Bauleistungen — Teil A (VOB/A).
    7. 8. März 1976.
  3. a) D 7730 Villingen-Schwenningen, Stadtbezirk Villingen.
    8. — Nachweis über die Ausführung von Leistungen in den letzten drei Geschäftsjahren, die mit der zu vergebenden Leistung vergleichbar sind.
    - Zahl der in den letzten drei Geschäftsjahren durchschnittlich beschäftigten Arbeitskräfte, gegliedert nach Berufsgruppen.
    - Technische Ausrüstungen, die für die Ausführung der zu vergebenden Leistungen zur Verfügung stehen.
  - b) Neubau eines Alten- und Pflegeheimes — Rohbauarbeiten.  
Umbauter Raum ca. 38 910 cbm  
Bruttogeschossfläche ca. 11 700 qm
  - c) 2 Lose, Angebote sind für beide Lose abzugeben.
  - d)
9. Der Zuschlag wird nach § 25 VOB/A auf das Angebot erteilt, das unter Berücksichtigung aller technischen und wirtschaftlichen Gesichtspunkte als das annehmbarste erscheint.
  - 10.
  11. 18. Februar 1976.

(1) Voir directive du Conseil 71/305/CEE, article 12 paragraphe 3 et article 15 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 8).

**Procédure restreinte (1)**

1. Erewash Borough Council, Technical Services Department, Town Hall, Long Eaton, Nottingham NG10 1HU, England, United Kingdom.
  - b) The Director of Technical Services, address as in 1.
  - c) English.
2. Lowest acceptable offer in competition among selected contractors.
3. a) Godfrey Drive, Ilkeston, Derbyshire.
  - b) The erection and completion of 39 houses, four flats and a category II sheltered housing scheme together with ancillary works, all in traditional construction.
  - c)
  - d)
4. 78 weeks.
5. Standard form of building contract, local authorities edition with quantities, 1963 edition (July 1975 revision).
6. a) 1 March 1976.
  7. 15 April 1976.
  8. Proof that none of the circumstances set out in Article 23 apply to the contractor. Proof of the contractor's financial standing as set out in Article 25 (a), (b) and (c). Proof of the contractor's technical knowledge and ability as set out in Article 26 (a), (b), (c), (d) and (e). Firms should provide the names and addresses of two referees for whom recent housing contracts have been executed.
  9. As in 2.
  10. The contract reference is A/028. The contract will incorporate a labour and materials price fluctuation provision.  
Quantity Surveyors: Gleeds, 17 St James Street, Derby DE1 1RG, England.
  11. 18 February 1976.

(1) Voir directive du Conseil 71/305/CEE, article 12 paragraphe 3 et article 15 (JO n° L 185 du 16. 8. 1971, p. 8).

VIENT DE PARAÎTRE

8458 — Répertoire des produits chimiques organiques avec indication de leur classement  
dans le tarif douanier commun

1975

EN QUATRE LANGUES

- Sept mille dénominations chimiques (dénominations communes, systématiques et synonymes)
- Quatre langues : allemand (vol. I) — français (vol. II) — italien (vol. III) et néerlandais (vol. IV)
- Correspondance dans les quatre langues (vol. V, en quatre langues)

*Cet ouvrage offre :*

- la possibilité de connaître immédiatement le classement tarifaire (position et sous-position) des produits chimiques dans le tarif douanier des Communautés européennes à partir d'une dénomination dans une des quatre langues
- la correspondance de dénomination dans les quatre langues (dictionnaire multilingue spécialisé)

Chaque volume (le volume V excepté) peut être commandé séparément.

Prix par volume : 300 FB, 47 Dkr, 20,30 DM, 37 FF, 5 100 Lit, 20,70 Fl, 3,30 £.

Prix d'un volume unilingue plus le volume en quatre langues : 600 FB, 93,90 Dkr, 40,50 DM, 74,10 FF, 10 150 Lit, 41,50 Fl, 6,60 £.

Prix de l'ouvrage complet : 1 400 FB, 219 Dkr, 94,50 DM, 173 FF, 23 650 Lit, 96,50 Fl, 15,50 £.

LES COMMANDES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AUX BUREAUX DE VENTE